

HPP
Société par actions simplifiée
au capital de 2 128 000 euros
Siège social : Parc Faraday
1 Avenue Christian Doppler, 77700 SERRIS
538 460 775 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} mars,
A 9 heures,

Les associés de la société HPP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 avenue Christian Doppler - Le Parc Faraday 77700 SERRIS, sur convocation faite par lettre remise en main propre le 13 février 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PAGNY, en sa qualité de Président de la société HGP, Présidente de la Société.

Monsieur Etienne PAGNY, Président de la SAS EPH, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 128 actions sur les 2 128 actions ayant le droit de vote. Conformément à l'article 14 des statuts, la SAS EPH associée bénéficie d'un droit de vote double, inscrite à l'Ordre des Experts Comptables.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.


EP

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'objet social,
- Modification du nombre de droits de vote attribué aux associés inscrits à l'Ordre des Experts Comptables,
- Refonte complète des statuts pour tenir compte des obligations et modifications du droit des professions d'Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du changement de Président, de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société HGP de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Patrice PAGNY

Né à PARIS 12 le 18 octobre 1947

De nationalité française

Demeurant [REDACTED]

Inscrit sur la liste des Experts Comptables de la Région Ile de France sous le numéro 14-10249400-01 et sur la liste des Commissaires aux Comptes de PARIS sous le numéro 66001176.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la manière suivante :

- l'exercice de la profession d'Expert-Comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables
- l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes dès son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes

G

68

- la détention de participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des Experts Comptables

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'Expert-Comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables
- l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes dès son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes
- la détention de participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des Experts Comptables

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'attribuer aux associés inscrits à l'Ordre des Experts Comptables, un droit de vote triple.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 11-1. des statuts, 2eme alinéa, qui devient le suivant :

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient sauf pour les associés inscrits à l'Ordre des Experts Comptables, qui bénéficient d'un droit de vote triple.

Le reste de l'article 11 est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

67

CINQUIEME RÉSOLUTION

Compte tenu de la modification de l'objet social adoptée en deuxième résolution, l'Assemblée Générale décide la refonte complète des statuts et adopte, article par article, les nouveaux statuts de la SAS HPP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrice PAGNY
Société HGP

Certifié conforme

Le secrétaire
Etienne PAGNY
Société EPH

